

Conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique, concerne le renouvellement d'exploitation d'une carrière de pierre souterraine sur la commune de Saint-Même-les-Carières situé au lieu-dit, « Bois Charente » par la SARL SDTP jusqu'au terme de son contrat de forage au 31 octobre 2031.

L'arrêté de la Préfecture de la Charente du 29 mai 2018, prescrit l'ouverture d'une enquête publique demandée par la SARL SDTP, portant sur le renouvellement d'exploitation d'une carrière souterraine de pierre de taille sur la commune de Saint-Même-les-Carières.

L'arrêté préfectoral du 19 mars 2003, autorise et fixe les conditions d'exploitation pour une durée de quinze ans.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 17 octobre 2008, autorise ; l'utilisation d'engins modernes, fixe les modalités particulières d'extraction et de stockage des blocs extraits.

Par décision E18000042 / 86 rendue le 23 mars 2018, Mr le Président du tribunal administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique du 22 juin 2018 au 20 juillet 2018.

L'avis de l'autorité environnementale ; l'absence d'observations, se traduit par un « avis tacite ».

La carrière souterraine de pierre de taille est répertoriée ; installation classée pour la protection de l'environnement : elle est soumise « régime Autorisation », article 2510-1.

L'information des habitants c'est déroulée conformément aux articles R 123-10 à 13 du code de l'environnement.

Les habitants des sept communes concernés par l'enquête publique n'ont pas formulé d'observation.

La SARL SDTP a pour objectif la poursuite de l'exploitation de la carrière souterraine de pierre de taille jusqu'au terme de son contrat de forage au 31 octobre 2031.

- Production annuelle maîtrisée et limitée à 3000 m3.
- L'emprise cadastrale de la carrière est clôturée, sans extension prévue.
- Carrière déjà en activité, équipée de l'ensemble des moyens de sécurité et d'alimentation en énergie.
- Carrière ayant fait l'objet d'importants travaux de prévention de risques d'affaissement de la voûte.
- L'entreprise devra impérativement respecter les données techniques d'exploitation, comme mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008.

- La remise en état du site en fin d'exploitation est assurée par une garantie financière de l'entreprise à hauteur de 13700€ ht.
- Le transport des blocs de pierre réparti sur une dizaine de mois de l'année et n'entraîne pas d'incident de circulation pour les habitants.
- Les impacts d'exploitation de la carrière sont faibles : faune et flore ne sont pas affectés, bruit et poussière très réduits ; « possible lors du stockage et chargement sur camion pour transport ». La pollution des eaux n'a pas été constatée et semble très peu probable.
- La demande constante et régulière de blocs de pierre, en particulier pour le pavage et le parement doit être maintenue et pérennisée.
- Le maintien en exploitation de la carrière de pierre, conforte l'activité des entreprises de sciage et de pose ; Elles participent à la restauration du patrimoine culturel et au développement économique de nos territoires.

Je considère en toute indépendance et impartialité que le renouvellement d'exploitation de la carrière souterraine de pierre de taille située sur la commune de St-Même-les-Carières, présenté par la SARL SDTP doit être approuvé et j'émet un **avis favorable**.

Garat le 07 août 2018

Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD



Rapport d'Enquête Publique

Demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation d'une
carrière de pierre de taille par la SARL SDTP sur la commune de

Saint - Même - les - Carrières

Charente

Sommaire :	page
1- Introduction :.....	2
2- Objet de l'enquête :.....	3
3- Constitution du dossier soumis à l'enquête :.....	3
4- Déroulement de l'enquête :.....	4/5
5- Synthèse des observations :.....	5/6
6- Analyse de l'enquête et avis du commissaire :.....	7

Conclusions du commissaire enquêteur

Pièces jointes :

- Certificats d'affichage
- Extraits de presse visant la publicité de l'enquête publique
- Notification du Tribunal Administratif de Poitiers
- Lettre de convocation au représentant de la SARL SDTP

1- Introduction :

Par décision n° E18000042 / 86 en date du 23/03/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, moi Jean-Marie DROUAUD domicilié 606 route de la Médecine 16410 Garat, ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Le dossier d'enquête était à la disposition du public en mairie de St-Même-les-Carières du 20 juin 2018 au 20 juillet 2018.

2- Objet de l'enquête :

La demande objet de l'enquête publique, concerne l'autorisation de renouvellement d'exploitation d'une carrière souterraine de pierre par la SARL SDTP sur la commune de St- Même-les-Carières au lieu-dit : Bois Charente.

Cette carrière, est une installation classée pour la protection de l'environnement « ICPE » ; elle est soumise à « régime autorisation ».

L'autorisation et les conditions d'exploitations, sont précisées par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 pour une durée de 15 ans.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 17 octobre 2008, autorise utilisation d'engins modernes et les modalités particulières d'extraction.

La production annuelle maximale de blocs marchands est de 3000 m3.

La SARL SDTP souhaite poursuivre l'exploitation de cette carrière jusqu'au terme de son contrat de fortage au 19 octobre 2031.

3- Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier technique soumis à l'enquête est complet, il est composé :

- Demande administrative comprend :
 - o Dossier de demande d'autorisation
 - o Condition d'exploitation, sécurité
 - o Arrêté préfectoral de 2003
 - o Arrêté préfectoral de 2008

- Attestation de maîtrise foncière
- Annexes : études de stabilité de la carrière
- Etude d'impact
 - Origine du projet
 - Nature de l'activité
 - Remise en état
 - Renseignements complémentaires
- Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.
 - Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement et mesures de protection proposées.
- Etude de dangers et notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- Plan des abords dans un rayon de 300m. « échelle : 1/2000 »
- Plan de la carrière, phase d'exploitation « échelle : 1/500 »

Arrêté préfectoral en date du 29 mai 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Arrêté préfectoral modifié en date du 04 juin 2018 « porte sur l'actualisation du n° de téléphone de la SARL SDTP ».

Avis d'ouverture d'enquête publique.

Registre d'enquête publique ; composé de dix neuf feuillets non mobiles.

Avis de l'autorité environnementale.

4- Déroulement de l'enquête :

21/04/218 : désignation du commissaire enquêteur.

01/06/2018 : 1^{ière} parution dans la presse « la Charente Libre et Sud Ouest » de l'avis d'enquête publique.

04/06/2018 : la sous préfecture de Cognac m'informe d'une erreur matérielle, de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 : le numéro de téléphone de la SARL SDTP est erroné. Publication d'un arrêté rectificatif.

14/06/2018 : présentation de la carrière et de son évolution par Mr HUET représentant la SARL SDTP.

20/06/2018 : tenue de la 1^{ière} permanence de 9h 00 à 12h 00 en mairie de St-Même-les-Carières. Ouverture du registre d'enquête.

21/06/2018 : 2^{ième} parution dans la presse « la Charente Libre et Sud Ouest » de l'avis d'enquête publique.

28/06/2018 : tenue de la 2^{ième} permanence de 9h 00 à 12h 00 en mairie de St-Même-les-Carières.

03/07/2018 : tenue de la 3^{ième} permanence de 14h 00 à 17h 00 en mairie de St-Même-les-Carières.

09/07/2018 : tenue de la 4^{ième} permanence de 14h 00 à 17h 00 en mairie de St-Même-les-Carières.

20/07/2018 : tenue de la dernière permanence de 14h 00 à 17h 00 en mairie de St-Même-les-Carières, clôture du registre d'enquête publique.

23/07/2018 : la sous préfecture m'informe que le registre électronique n'est pas renseigné.

24/07/2018 : convocation du représentant de la SARL SDTP, absence d'observation formulée par le public.

07/08/2018 : diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

5- Synthèse des observations :

Avis des personnes publiques associées :

Avis de l'Autorité Environnementale :

- Absence d'observations émises dans le délai réglementaire : « avis tacite ».

Le public avait plusieurs possibilités pour formuler ces observations :

Sur le registre papier, disponible en mairie de St-Même-les-Carières pendant toute la durée de l'enquête.

Pas d'observation formulée sur le registre.

Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-observations-ep-saint-meme@charente.gouv.fr

Pas d'observation envoyée par mail.

Par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de St-Même-les-Carières.

Le public ne m'a pas adressé d'observation.

6- Analyse de l'enquête et avis du commissaire enquêteur :

Le public a été informé :

- Par la parution de l'avis de l'enquête public dans la presse régionale « Charente Libre et Sud Ouest » sous la rubrique « annonces légales et officielles »
 - o Le 01 juin 2018
 - o Le 21 juin 2018
- Par l'affichage de l'avis d'enquête public sur les panneaux officiels extérieurs des communes suivantes :
 - o St-Même-les-Carières
 - o Bassac
 - o St-Amant-de-Graves
 - o Angeac-Charente
 - o Bouteville
 - o St-Preuil
 - o Segonzac

J'ai pu constater le 14 juin 2018, la présence de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage extérieurs des sept mairies.

- Sur le site internet de la Préfecture de la Charente à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement – Chasse DUP ICPE IOTA).

L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, à ma connaissance, conformément aux dispositions du code de l'environnement

Le dossier soumis à l'enquête, continuellement disponible en mairie et sur le site de la Préfecture de la Charente pendant la durée de l'enquête publique, répond aux exigences définies par les textes en vigueur.

Les habitants de l'ensemble des sept communes concernées par le périmètre de l'enquête publique n'ont pas formulé d'observation, ce qui semble indiquer pour ce projet un consensus large.

L'entreprise SARL SDTP entend poursuivre l'extraction de pierre jusqu'au terme de son contrat de forage au 31 octobre 2031 avec le propriétaire.

La carrière est existante, avec l'ensemble des normes de sécurité nécessaire à son exploitation ;: « éclairage, ventilation mécanique, puits de ventilation équipé de matériels de sécurité, signalisation de sécurité et équipements sanitaires ».

D'importants travaux de soutènement de la voûte permettent l'extraction de la pierre en sécurité.

Le strict respect du dimensionnement des piliers de soutènement et de l'épaisseur de la voûte, conformément aux recommandations techniques de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 permettra d'assurer l'exploitation de la carrière jusqu'à son terme.

Le site d'exploitation de la carrière, sur la commune de Saint-Même-les-Carières est existant, il ne semble pas présenter au regard de l'avis de l'autorité environnementale d'impact sur le milieu naturel.

La remise en état du site en fin d'exploitation, est organisée avec des fonds dédiés.

La poursuite de l'exploitation de cette carrière est essentielle pour la production de matériaux de construction et le maintien de l'activité du bâtiment.

Garat le 07 août 2018

le commissaire enquêteur

Jean-Marie DROUAUD

